



RAPPORTS au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion des 19 et 20 novembre 2020

**Commission éducation, numérique,
jeunesse, sports, culture et patrimoine**

Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination adobe
401	Mission de l'action culturelle des territoires	POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE - Subvention exceptionnelle à l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC)"Espace des Arts", dans le cadre du Plan de soutien Culture	3
402	Direction des collèges, de la jeunesse et des sports	AIDE AUX ORGANISATEURS D'ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENTSOUTIEN EXCEPTIONNEL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE A LA COVID-19 - Reconduction de l'aide 2019 pour 2020	10
403	Direction des collèges, de la jeunesse et des sports	TOUR DE FRANCE 2021 - ACCUEIL DE LA 7ÈME ETAPE AU CREUSOT	14
404	Direction des collèges, de la jeunesse et des sports	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES	42

Mission de l'action culturelle des territoires

Réunion du 19 novembre 2020
N° 401

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE

Subvention exceptionnelle à l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) "Espace des Arts", dans le cadre du Plan de soutien Culture

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La pandémie du virus SARS-CoV-2 a déclenché une crise sanitaire mondiale d'une ampleur exceptionnelle, avec des conséquences majeures sur les économies locales et le vivre ensemble.

Dès le début de l'épidémie, le Département s'est mobilisé et a cherché à être utile en agissant vite pour mettre en place des actions concrètes et concertées qui répondent aux besoins identifiés par les acteurs sanitaires et sociaux, économiques et touristiques. C'est ainsi que les élus ont adopté, dès le mois de mai 2020, les premières mesures d'un Plan d'urgence de 50 millions d'euros. Après la période de sortie du confinement général, le temps est venu de la reprise de l'activité.

Si la crise sanitaire a eu des conséquences sur la plupart des secteurs d'activités, certains d'entre eux ont été plus touchés que d'autres. Tel est notamment le cas des secteurs relevant du tourisme, du commerce, de la culture et du sport. Ceux-ci composent une part importante de la vitalité de nos territoires, façonnent nos paysages et participent à la qualité de vie Saône-et-Loirienne.

Le Département a toujours porté une attention particulière au monde culturel qui, de manière désintéressée, participe au quotidien à construire et renforcer le vivre ensemble et l'épanouissement des habitants. C'est pourquoi, le Département a décidé, en mai et juillet 2020, de maintenir les subventions déjà attribuées aux structures culturelles et sportives, organisatrices de manifestations ou d'évènements annulés ou reportés et a voté un plan de soutien au monde associatif des champs culturels et sportifs lors de l'assemblée du 17 septembre 2020.

En effet, de nombreux équipements et structures doivent faire face à l'annulation d'évènements en 2020 (déficit, vente de billets et produits issus des ventes annexes, boutiques, buvettes etc.), à la chute de la fréquentation par les visiteurs ou participants français et étrangers à cause de la réduction de la jauge autorisée, les restrictions de circulation internationale et les craintes individuelles, à des surcoûts liés à l'adaptation aux circonstances (matériel sanitaire dédié, personnel supplémentaire pour l'accueil etc.).

• Présentation de la demande

La situation budgétaire 2020 de l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) « Espace des Arts » de Chalon-sur-Saône a été fortement impactée par la crise sanitaire du COVID 19, elle fait apparaître un déficit de 156 560 €.

Compte tenu de son statut public, l'EPCC ne peut prétendre au dispositif de soutien mis en place pour le monde associatif sportif et culturel qui vise à attribuer une aide entre 500 € et 20 000 € et l'établissement n'a pas fait appel au dispositif de chômage partiel. Les équipes sont malgré tout restées mobilisées pendant la période de confinement en télétravail et à l'Espace des Arts.

Les charges de programmation de spectacles vivant sont en diminution, l'activité artistique du premier semestre laisse apparaître l'annulation de 18 spectacles pour 45 représentations et une jauge de 17000 places. Lorsque cela a été possible, les spectacles ont été reportés, néanmoins les contrats des intermittents associés aux spectacles annulés et non reportés ont été honorés par les partenaires de l'Espace des Arts après négociation et accord sous la forme d'une indemnisation versée par la Scène nationale.

Les charges de programmation cinéma, de tournées, de frais liés aux stages, les charges de la structure, les frais généraux, les investissements provisions et les frais liés aux activités annexes ont diminués. Les frais de communication ont au contraire augmenté avec un renforcement au niveau de la communication numérique.

Les recettes de billetteries, de co-production, les produits de tournées, les locations de salles, les recettes de mécénat ont diminués. Les produits exceptions (dont spectacles annulés) ont été abondés, certains spectateurs ont fait don de leurs billets pour soutenir les artistes et les techniciens. Les atténuations de charges ont augmentées, le personnel de l'EPCC ayant des enfants, a pu bénéficier d'un arrêt de travail pour garde d'enfants pendant la période de confinement.

Afin de soutenir l'EPCC « Espace des Arts » quant aux pertes liées à la crise sanitaire, et compte tenu de son statut particulier, il est proposé de leur accorder une subvention exceptionnelle de 25 000 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente jointe en annexe 1.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits nécessaires, soit 25 000 €, sont inscrits sur le programme « Ingénierie territoriale », l'opération « 2020 – Ingénierie culturelle », l'article 65737.

Je vous demande de bien vouloir :

- attribuer une subvention exceptionnelle de 25 000 € à l'Etablissement public de coopération culturelle « Espace des Arts »,
- approuver la convention avec l'EPCC « Espace des Arts » jointe en annexe 1 et m'autoriser à la signer.

Le Président,

**CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
« ESPACE DES ARTS » BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION PLURIANNUELLE DE
FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Subvention exceptionnelle 2020

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 19 novembre 2020,

et

L'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) « Espace des Arts », représenté par son Président, dûment habilité par une délibération du

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2010 décidant d'un conventionnement étendu avec les structures culturelles du département autour des trois types de pôles (les pôles urbains, les pôles d'appui, les lieux spécifiques d'expression artistique),

Conformément à la délégation donnée à la commission permanente par l'Assemblée départementale du 2 avril 2015,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 19 novembre 2020,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement d'une subvention exceptionnelle du Département à l'EPCC « Espace des Arts » de Chalon-sur-Saône.

Fortement impacté par la crise sanitaire de la COVID 19, l'EPCC « Espace des Arts » présente un déficit budgétaire de 156 560 €.

Le Département souhaite soutenir le milieu culturel pour faire face aux dépenses liées à la crise sanitaire. Il accompagnera l'EPCC « Espace des Arts » par l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2020.

Cette convention est conclue pour l'année 2020.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département attribue au titre de l'année 2020, une aide exceptionnelle d'un montant de 25 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 19 novembre 2020 .

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'année de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2021.

Article 3 : modalités de versement

La subvention exceptionnelle de 25 000 € sera versée en totalité dès réception de la convention signée par les deux parties.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, après la signature de la convention. Les versements seront effectués au compte :sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire

4.1 Obligations comptables

Pour les bénéficiaires associatifs :

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification devra être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 Obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire aux services du Conseil départemental toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées, et notamment au 15 décembre, le projet d'activités et de budget pour l'année suivante.

4.3 Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 Autre(s) obligation(s)

- informer les participants et mettre en œuvre tous dispositifs de prévention des conduites à risques,
- mettre à la disposition des participants lors des manifestations des aménagements et matériels respectueux du développement durable (covoiturage, matériels recyclables...)

Article 5 : contrôle

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le reversement de la subvention est autorisé à condition que l'objet de l'organisme bénéficiaire et les motifs de ce reversement soient compatibles avec l'objet et les buts poursuivis par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf Art 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indûment perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 7 : résiliation du contrat

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1^{er} ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recette sera émis.

Article 8 : élection de domicile – attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le.....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour l'EPCC « Espace des Arts »,

André ACCARY
Le Président du Département

Le Président

+++++

Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

**Réunion du 19 novembre 2020
N° 402**

AIDE AUX ORGANISATEURS D'ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT SOUTIEN EXCEPTIONNEL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE A LA COVID-19

Reconduction de l'aide 2019 pour 2020

OBJET DE LA DEMANDE

● Rappel du dispositif

Le Département de Saône-et-Loire intervient en faveur des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), par l'attribution d'une aide au nombre de journées-enfants réalisées par chaque organisateur au cours des vacances scolaires et des mercredis.

Le règlement départemental prévoit d'attribuer 0,50 € par journée-enfant déclarée par les collectivités ou associations organisatrices d'accueils de loisirs. Celles-ci renseignent les tableaux récapitulatifs transmis au service actions éducatives, jeunesse et sports.

La commission permanente réunie le 29 novembre 2019 a attribué 137 643.50 € à 74 organismes gestionnaires d'accueils de loisirs associatifs, communaux ou intercommunaux (47 collectivités et 27 associations).

● Rappel du contexte

De nombreux organisateurs ont dû renoncer à accueillir les enfants pendant la longue période de confinement général liée à la crise sanitaire de la Covid-19. Certains d'entre eux ont été mis à contribution pour participer à l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise (santé, sécurité publique, défense...); ils ont déployé dans ces circonstances d'importants moyens pour apporter l'encadrement réglementaire nécessaire et assurer la sécurité de chacun.

Dans tous les cas, les organisateurs ont engagé des moyens financiers indispensables à la continuité de fonctionnement des différents accueils de loisirs sans hébergement. Leurs dépenses incompressibles n'ont, en cette période, pas été compensées par les recettes générées en temps ordinaire.

Cette situation se traduit dans la majorité des cas, par une baisse parfois importante, du nombre de journées-enfants déclarées lors de la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, par les associations, communes et intercommunalités.

Cette baisse de recettes constatées fragilise ces services de proximité incontournables pour bon nombre de familles de Saône-et-Loire.

Le Département, déjà résolument mobilisé dans le soutien à divers secteurs d'activités, souhaite poursuivre son action en apportant son concours exceptionnel afin de limiter les pertes financières constatées par la plupart des organisateurs.

Pour ce faire, il convient d'attribuer le même montant d'aide décidé en 2019, dès lors qu'il est supérieur au montant calculé des journées-enfants déclarées en 2020.

● **Présentation de la demande**

61 organismes gestionnaires d'accueils de loisirs associatifs, communaux ou intercommunaux (41 collectivités et 20 associations), ont sollicité le dispositif d'aide pour l'année scolaire 2019-2020, ce qui représente un montant global s'élevant à 97 748.50 €.

53 d'entre eux ont bénéficié d'une aide supérieure en 2019 par rapport au montant d'aide calculé en 2020. En maintenant la subvention 2020, au niveau de celle apportée aux organisateurs en 2019, le montant total des aides atteint 131 185 €, soit une majoration de 34 % de l'aide 2020.

La proposition de répartition par bénéficiaire établie selon le règlement précité est jointe en annexe.

ELEMENTS FINANCIERS

Les crédits correspondants sont inscrits sur le programme « loisirs et jeunesse », l'opération « 2020 centres de vacances et de loisirs », les articles 6574/65734.

Je vous demande de bien vouloir approuver :

- le soutien exceptionnel pour l'année 2020, à l'attention des 53 organisateurs ayant subi des pertes de recettes liées à la crise sanitaire de la Covid-19 ;

- la proposition de répartition des aides par bénéficiaires d'un montant total de 131 185 €, soit une majoration de 34 % de l'aide 2020, telle que jointe en annexe.

Le Président,

**AIDE AUX ACCUEILS DE LOISIRS - PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION FINANCIERE
SOUTIEN EXCEPTIONNEL DANS LE CADRE DU COVID-19**

ORGANISMES GESTIONNAIRES D'ACCUEILS DE LOISIRS	COMMUNES	AIDE A LA JOURNEE-ENFANT 2019-2020		
		Nombre de journées enfants déclaré en 2020	Montant de l'aide calculée en 2020 (0,50€/journée)	Proposition de maintien de l'aide 2019 en 2020
Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	AUTUN	14 253	7 126,50 €	7 487,00 €
Communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud	BEAUNE	1 415	707,50 €	931,00 €
Commune de BLANZY	BLANZY	5 831	2 915,50 €	4 864,00 €
Commune de BOURBON-LANCY	BOURBON-LANCY	2 972	1 486,00 €	2 058,50 €
Commune de CHALON-SUR-SAONE - Pôle Jeunesse - Anne Frank - Rives de Saône	CHALON-SUR-SAONE	12 006	6 003,00 €	7 007,50 €
Commune de CHAMPFORGEUIL	CHAMPFORGEUIL	2 108	1 054,00 €	1 865,00 €
Commune de CHATENOUY-LE-ROYAL - CCAS	CHATENOY-LE-ROYAL	4 323	2 161,50 €	2 947,50 €
Commune de CIRY-LE-NOBLE	CIRY-LE-NOBLE	1 585	792,50 €	1 105,00 €
Communauté de Communes du Clunisois	CLUNY	4 478	2 239,25 €	3 790,50 €
Communauté de Communes Terres de Bresse	CUISERY	8 597	4 298,50 €	5 161,00 €
Commune de DEMIGNY	DEMIGNY	1 818	909,00 €	1 005,50 €
Commune de DIGOIN	DIGOIN	3 241	1 620,50 €	1 886,00 €
Commune d'ECUISSSES	ECUISSSES	1 335	667,50 €	925,50 €
Commune de GENELARD	GENELARD	775	387,50 €	418,00 €
Commune de GERGY	GERGY	977	488,50 €	581,50 €
Commune de GIVRY	GIVRY	4 190	2 095,00 €	2 941,50 €
Communauté de communes entre Arroux Loire et Somme	GUEGNON	3 108	1 554,00 €	1 817,00 €
Commune de LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	5 258	2 629,00 €	2 830,00 €
Commune de LE BREUIL	LE BREUIL	1 319	659,50 €	790,00 €
Commune de LE CREUSOT - Centre de loisirs La Chaume	LE CREUSOT	6 525	3 262,00 €	4 741,50 €
Commune de LE CREUSOT - Service Jeunesse ESCALE	LE CREUSOT	531	265,50 €	406,50 €
Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'	LOUHANS	2 694	1 347,00 €	2 325,00 €
Commune de Lux	LUX	1 381	690,50 €	690,50 €
Commune de MACON - Centres de Loisirs Récréa'bulles - Pillet - Hurigny	MACON	12 738	6 369,00 €	7 190,50 €
Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais	MATOUR	2 044	1 022,50 €	1 565,50 €
Commune de MONTCEAU-LES-MINES - Service Enfance et jeunesse	MONTCEAU-LES-MINES	4 468	2 234,00 €	3 124,50 €
Commune de MONTCHANIN	MONTCHANIN	4 407	2 203,50 €	3 104,50 €
Communauté de Communes le Grand Charolais	PARAY-LE-MONIAL	6 024	3 012,00 €	3 012,00 €
Commune de SAINT-DESERT	SAINTE-DESERT	1 605	802,50 €	1 050,50 €
Communauté de Communes Bresse Revermont 71	SAINTE-GERMAIN-DU-BOIS	1 256	628,00 €	696,50 €
Commune de SAINT LOUP GEANGES	SAINTE LOUP GEANGES	797	398,50 €	398,50 €
Commune de SAINT-MARCEL	SAINTE_MARCEL	5 872	2 936,00 €	2 936,00 €
Commune de SAINT-REMY - ESCALE	SAINTE-REMY	5 507	2 753,50 €	4 068,00 €
Commune de SAINT-SERNIN-DU-BOIS	SAINTE-SERNIN-DU-BOIS	417	208,50 €	517,00 €
Commune de SANVIGNES	SANVIGNES LES MINES	3 325	1 662,50 €	1 838,50 €
Communauté de Communes entre Saône et Grosne	SENNECEY-LE-GRAND	5 310	2 654,75 €	3 612,50 €
Commune de TORCY - CCAS	TORCY	6 305	3 152,50 €	3 152,50 €
Commune de TOURNUS - CCAS - Espace Chanay - 6/11 ans	TOURNUS	3 202	1 601,00 €	2 896,00 €
Commune de TOURNUS - CCAS - Espace Chanay - 12/17 ans	TOURNUS	968	484,00 €	682,00 €
Communauté Commune Saône Doubs Bresse	VERDUN SUR LE DOUBS	1 548	774,00 €	1 329,00 €
SIVOM CHAINTRÉ-VINZELLES-VARENNES LES MACON	VINZELLES	2 017	1 008,50 €	1 115,00 €
Sous-Total COMMUNES et GROUPEMENTS DE COMMUNES			77 061,50 €	100 864,50 €

ORGANISMES GESTIONNAIRES D'ACCUEILS DE LOISIRS	COMMUNES	AIDE A LA JOURNEE-ENFANT 2019-2020		
		Nombre de journées enfants déclaré en 2020	Montant de l'aide calculée en 2020 (0,50€/journée)	Proposition de maintien de l'aide 2019 en 2020
Odysée Loisirs	AUTUN - SAINT-PANTALEON	3 270	1 635,00 €	2 114,50 €
Association la Vie est Belle	CHALON-SUR-SAONE	392	196,00 €	265,00 €
IFAC Bourgogne	CHALON-SUR-SAONE	11 050	5 525,00 €	9 576,00 €
Scouts Unitaires de France - Groupe Saint-François d'Assise	CHALON-SUR-SAONE	1 135	567,50 €	607,00 €
Centres de Loisirs Educatifs en Maconnais - CLEM	CHARNAY-LES-MACON	5 333	2 666,50 €	3 780,50 €
Association La Marmite	SAINT-MAURICE-LES- CHATEAUNEUF	864	432,00 €	432,00 €
Centre de Loisirs - Association Intercommunale Sports et Loisirs	COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	5 888	2 944,00 €	2 944,00 €
Centre Culturel et Social	CUISEAUX	952	476,00 €	476,00 €
Scouts et Guides de France - Territoire Bourgogne du Sud	LE BREUIL	1 323	661,50 €	866,00 €
Etoile Louhannaise	LOUHANS	2 849	1 424 ,50 €	1 874,50 €
Macon-Vacances et Loisirs	MACON	175	87,50 €	101,50 €
Brionnais Découvertes - Animation Jeunesse	MARCIGNY	154	77,00 €	124,50 €
Brionnais Découvertes - Le Ciel Bleu	MARCIGNY	1 746	873,00 €	1 226,00 €
Scouts Unitaires de France - Groupe Sainte-Claire	MERCUREY	1 259	629,50 €	767,00 €
Association Verso l'Alto	SAINT-DESERT	695	347,50 €	347,50 €
Association AIR et LUMIERE	TOURNUS	707	353,50 €	375,50 €
Association Familiale du Tournugeois	TOURNUS	1 834	917,00 €	1 135,50 €
Jazz en Herbe	TOURNUS	144	72,00 €	203,50 €
Collectif pour l'Education, la Culture et les Loisirs (CECL)	VIRÉ	2 736	1 368,00 €	2 113,00 €
Etablissement Léo Lagrange Centre Est	VIREY-LE-GRAND / SASSENAY	1 717	858,50 €	991,00 €
Sous-Total ASSOCIATIONS			20 687,00 €	30 320,50 €
TOTAL GENERAL (COMMUNES, GROUPEMENTS DE COMMUNES et ASSOCIATIONS)			97 748,50 €	131 185,00 €

Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Réunion du 19 novembre 2020
N° 403

TOUR DE FRANCE 2021 - ACCUEIL DE LA 7ÈME ETAPE AU CREUSOT

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Tour de France est fréquemment identifié au 3^{ème} événement sportif planétaire, après les Jeux Olympiques d'été et la Coupe du Monde de football. Quoi qu'il en soit, son incontestable popularité et sa forte exposition médiatique, par la diffusion sur les 80 chaînes de quelques 190 pays, rassemblent pendant les trois semaines de course environ 3,5 milliards de téléspectateurs. Il va sans dire que les territoires traversés et les villes accueillant les étapes disposent d'un potentiel-images sans précédent.

Les deux haltes de la Grande Boucle 2019, organisées le 12 juillet à Chalon-sur-Saône et le 13 juillet à Mâcon, restent encore dans les esprits, tant l'épreuve internationale est marquante.

Faire savoir que la Saône-et-Loire est belle, de ses villes et villages, de son patrimoine architectural et historique, de ses grands sites et espaces naturels, de ses terres agricoles et viticoles et de ses produits locaux dont certains sont mondialement connus, mérite la plus grande attention.

Le Département a pleinement rempli ce rôle lors de l'édition du Tour 2019. La collectivité départementale a été fière de pouvoir partager cette ambition de faire découvrir ou redécouvrir au plus grand nombre les innombrables atouts de Saône-et-Loire. Parmi ceux-ci, des personnes ambassadrices du sport, telles qu'Alain ROBERT, Bernard THEVENET, Joël MILLARD..., ont également considérablement concouru à les faire connaître.

• Présentation de la demande

Le 2 juillet 2021, la ville du Creusot accueillera aux côtés du Département, l'arrivée de la 7^{ème} étape du Tour de France. La confiance en la commune est ainsi renouvelée par la société organisatrice « Amaury Sport Organisation » (A.S.O.), puisqu'en 2006 Le Creusot avait déjà été le siège du départ d'un contre-la-montre en direction de Montceau-les-Mines.

Outre l'honneur de connaître une nouvelle fois après 2019, la sélection par la société A.S.O. d'une ville de Saône-et-Loire, le Département se réjouit pleinement de pouvoir s'associer activement au Creusot, pour participer à l'organisation de la réception de la 7^{ème} étape du Tour de France 2021.

Le Département et Le Creusot s'unissent effectivement pour relever ce challenge dont la dimension irriguera de nombreuses collectivités et structures alentours. Les divers hébergements, quel que soit leur nature (hôtels, campings, gîtes...) et les lieux de restauration seront fortement sollicités pour l'accueil des équipes cyclistes, et surtout des nombreuses personnes qui assistent au spectacle sportif. L'occasion de cet événement mondial doit donner à toutes et tous l'envie de partager les innombrables ressources que compte la Saône-et-Loire.

Différentes opérations à caractère éducatif et festif seront également planifiées en amont de l'étape, telles que la Dictée du Tour (le 19 mars 2021), la Fête du Tour (les 29 et 30 mai 2021). Le Département proposera aussi divers temps permettant de célébrer avec enthousiasme le passage de la Grande Boucle 2021.

Pour soutenir l'organisation conjointe avec Le Creusot, la participation financière du Département, formalisée par un contrat avec la société A.S.O., est proposée à hauteur de 48 000 € TTC.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du Département sur le programme « Sport pour tous », l'opération « Tour de France », l'article 6234.

Compte tenu de l'envergure internationale de la manifestation, des retombées économiques et touristiques attendues pour l'ensemble de la Saône-et-Loire, je vous demande de bien vouloir accorder le concours financier du Département pour le montant de 48 000 € TTC à la société A.S.O. et m'autoriser à signer le contrat correspondant selon le modèle joint en annexe.

Le Président,

CONTRAT COLLECTIVITE ETAPE

TOUR DE FRANCE 2021

DOCUMENT NON CONTRACTUEL SUSCEPTIBLE DE MODIFICATIONS

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La commune de/Le Département de X, représentée par Monsieur X X, agissant en qualité de Maire/Président, dûment habilité par délibération du Conseil municipal/de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommée « La Collectivité Hôte »

D'une Part,

ET

Amaury Sport Organisation, Société Anonyme au capital de 61 200 240 euros, dont le siège social est sis 40-42 quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 383 160 348, représentée par Monsieur Christian Prudhomme, agissant en qualité de Directeur Délégué, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « A.S.O. »

D'autre Part,

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

A.S.O. est l'organisatrice du Tour de France, épreuve cycliste professionnelle masculine à étapes mondialement connue et dénommée le Tour de France qui se déroule chaque année, principalement en France, au cours du mois de juillet.

A ce titre, A.S.O. est propriétaire de l'ensemble des droits d'exploitation de cette épreuve par application des dispositions de l'article L 333-1 du Code du sport. A.S.O. est également titulaire, à titre exclusif, du droit d'exploitation des marques s'y rapportant et notamment, Tour de France, Le Tour, Maillot Jaune, Maillot à Pois, Maillot Vert, Maillot Blanc, propriété de sa filiale, la Société du Tour de France (Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 301 192 142, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92100), 40-42 quai du Point du

Jour) ; cette dernière ayant, par contrat en date du 31 décembre 2001, concédé en location-gérance son fonds de commerce d'épreuves sportives à A.S.O. et les marques y afférentes.

A.S.O. a donc seule qualité pour concéder les droits d'exploitation précités à des tiers, aux conditions qu'elle détermine.

La Collectivité Hôte a posé sa candidature auprès d'A.S.O. pour accueillir le Tour de France 2021 et garantit par la présente qu'elle mettra tout en œuvre pour satisfaire aux nécessités d'une organisation optimale de l'événement sur son territoire.

A.S.O. s'étant déclarée intéressée par cette proposition, les Parties se sont en conséquence rapprochées pour préciser les conditions de leur collaboration dans le présent contrat (ci-après le Contrat).

IL A DONC ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Collectivité Hôte accueillera le Tour de France, les conditions dans lesquelles La Collectivité Hôte se voit concéder par A.S.O. l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de collectivité hôte du Tour de France ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Les dates et lieux des manifestations relatives au Tour de France sont définis en Annexe 1 au Contrat.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION DU TOUR DE FRANCE

3.1. Compétences exclusives d'A.S.O.

Il est expressément convenu qu'A.S.O. a seule compétence :

- Pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- Pour coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle de La Collectivité Hôte ;
- Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de faire référence au Tour de France tel que l'usage du nom « Tour de France » ainsi que tous logos, marques, appellations, noms de domaine et signes distinctifs s'y rapportant ;
- Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de mettre en place et commercialiser des prestations de relations publiques et d'hospitalité « Tour de France » ;
- Pour autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images de l'épreuve sous toutes formes, et concéder, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage des images de tout ou partie de l'épreuve ;
- Pour choisir les partenaires et les prestataires associés à l'épreuve et contracter avec eux.

3.2. Obligations d'A.S.O.

En sa qualité d'organisatrice, A.S.O. s'engage à :

- Assurer, coordonner et contrôler l'organisation sportive, technique et financière du Tour de France ;
- Mettre en œuvre les moyens et son savoir-faire pour offrir au public un événement sportif de grande qualité ;
- Assurer la promotion et la médiatisation de cet événement ;
- Assurer la promotion de La Collectivité Hôte en qualité de collectivité hôte du Tour de France dans les conditions définies infra ;
- Mettre en place une politique de développement durable et soutenir celle de La Collectivité Hôte dans les conditions stipulées infra.

3.3. Obligations de La Collectivité Hôte

Pour sa part, La Collectivité Hôte s'engage à :

- Fournir à A.S.O. toute l'aide utile pour la réalisation des démarches administratives nécessaires à l'organisation de l'événement, ainsi qu'à sa médiatisation ;
- Mettre gracieusement à disposition d'A.S.O. tous les équipements, matériels et personnels ainsi que, sur son territoire, les lieux nécessaires au bon déroulement du Tour de France conformément aux dispositions du cahier des charges visé ci-dessous ;
- Mobiliser les forces de Police municipale indispensables pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'événement ;
- Assurer la gratuité d'accès au public ;
- Concourir à la politique de développement durable mise en place par A.S.O., notamment par l'encouragement de la pratique du vélo dans les conditions stipulées à l'Annexe 4 infra ;
- Célébrer le Tour de France dans les conditions stipulées à l'Annexe 5 infra.

3.4. Comité d'organisation

Un Comité d'organisation sera constitué à l'initiative d'A.S.O.. Son rôle sera de coordonner les interventions de toutes les parties prenantes. Il sera placé sous la direction exécutive du Directeur du Tour de France.

Une ou plusieurs réunions avec l'équipe d'organisation du Tour de France seront organisées pour revoir précisément les modalités d'accueil. L'équipe d'organisation du Tour de France tiendra régulièrement informée La Collectivité Hôte de l'avancement de ses projets et élaborera avec les services compétents un programme de préparation commun qui comprendra notamment :

- Réunion(s) avec les interlocuteurs techniques / communication / animations.
- Retour validé par les services de La Collectivité Hôte du plan des implantations au plus tard 15 jours après son élaboration en vue de la préparation à la venue de la commission de sécurité adéquate ;
- Retour validé par les services compétents d'A.S.O. de tous projets de communication, d'animations et/ou de promotion du Tour de France de La Collectivité Hôte.

3.5. Cahier des charges

Le cahier des charges techniques et administratives relatif aux modalités logistiques et techniques de l'organisation des étapes du Tour de France et les obligations de La Collectivité Hôte figure en Annexe 2 aux présentes.

Il est expressément convenu entre les Parties que les dispositions de ce cahier des charges seront complétées par un cahier des charges techniques détaillé qui sera remis à La Collectivité Hôte à l'issue de la visite technique.

ARTICLE 4 : DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDEES A LA COLLECTIVITE HOTE

4.1. Droits et contreparties

En sa qualité de collectivité hôte du Tour de France, La Collectivité Hôte bénéficiera des contreparties et des droits suivants :

- Elle sera associée au plan de communication et aux opérations de promotion du Tour de France ;
- Sa présence visuelle sera assurée sur le site ;
- Les représentants de La Collectivité Hôte seront associés aux cérémonies protocolaires et seront admis à accéder aux espaces d'hospitalité et de relations publiques ;
- Elle sera en droit d'utiliser les éléments graphiques du Tour de France définis à l'Annexe 3 ci-après (et ci-après collectivement dénommés les Signes Autorisés) pour toutes opérations promotionnelles relatives au Tour de France dans les conditions stipulées infra ;
- Elle pourra utiliser les images (photos et vidéos) produites par A.S.O. et réalisées à l'occasion du Tour de France pour toutes opérations promotionnelles relatives au Tour de France dans les conditions stipulées infra ;
- Elle pourra distribuer des Articles Promotionnels tels que définis à l'Annexe 3.

Le détail des droits et avantages précités (ci-après les DROITS) figure en Annexe 3 aux présentes, complété par le dossier Communication remis par le Service Relations Collectivités d'A.S.O. lors de sa visite.

4.2. Modalités d'exercice des DROITS

Pendant toute la durée du Contrat, La Collectivité Hôte pourra utiliser dans le monde entier (le Territoire) les Signes autorisés pour toutes opérations promotionnelles ou publicitaires exclusivement relatives au Tour de France ou pour sa communication institutionnelle entendue comme toute forme de communication destinée à la promotion de La Collectivité Hôte en tant que collectivité publique sans pouvoir faire référence aux services qu'elle offre à ses administrés, quels qu'ils soient.

Pour toute communication portant sur le Tour de France La Collectivité Hôte devra utiliser les Signes Autorisés à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elle ou par des tiers.

Le Contrat est strictement personnel à La Collectivité Hôte. Il ne pourra faire l'objet de la part de La Collectivité Hôte d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit.

Par conséquent, La Collectivité Hôte s'engage (i) à ne pas céder ou concéder les DROITS, en tout ou partie à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, par quelque moyen que ce soit, sans le consentement exprès, préalable et écrit d'A.S.O. ; et (ii) s'interdit d'adjoindre aux Signes Autorisés ou aux images du Tour de France toute marque, dénomination, logo ou signe autre que le logo de La Collectivité Hôte.

La Collectivité Hôte s'oblige à reproduire les Signes Autorisés en respectant la ou les chartes graphiques qui lui sera/seront communiquée(s) par A.S.O., à moins que ces dernières ne soient déjà annexées au Contrat.

La Collectivité Hôte ne pourra utiliser les Signes Autorisés et les images du Tour de France qu'après avoir recueilli l'accord préalable et par écrit d'A.S.O., lequel sera donné dans les conditions stipulées ci-après.

La Collectivité Hôte devra adresser à A.S.O. pour approbation préalable, par tous moyens probants tels que lettre recommandée avec accusé de réception, courriel avec accusé de réception, chacun des supports sur lesquels figureront les Signes Autorisés et/ou les images du Tour de France. A.S.O. devra notifier son accord ou son refus au sujet desdits projets au plus tard dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, du courriel avec accusé de réception de La Collectivité Hôte, étant précisé que le défaut de réponse dans le délai précité ne sera pas considéré comme valant accord tacite.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Collectivité Hôte s'engage à payer à A.S.O. une participation financière de XXX euros (XXX euros) hors taxes, dans les conditions et suivant l'échéancier ci-après :

- le 1^{er} mars 2021/à réception de facture : XXX € HT (XXX euros hors taxes) ;
- le X juillet 2021 : XXX € HT (XXX hors taxes).

Les montants ci-dessus énumérés seront augmentés de la TVA au taux en vigueur.

Les règlements seront effectués, sur présentation de factures, au compte d'A.S.O. ouvert à la banque LCL Direction Grandes Entreprises, 61 rue Lafayette 75009 Paris, sous le numéro 0000003263U (code banque : 30002, code guichet : 00790, clé RIB : 90).

Les factures seront déposées sur le portail Chorus. La Collectivité Hôte devra fournir à A.S.O. la référence d'engagement juridique et la référence du service exécutant.

La contribution financière de La Collectivité Hôte à A.S.O. ne constitue pas une subvention à A.S.O., mais la contrepartie d'une prestation. En conséquence, A.S.O. ne saurait être tenue des obligations faites par la loi aux entreprises recevant des subventions, au regard notamment de l'article L.1611.4. du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : DUREE - RESOLUTION

Le présent Contrat est conclu pour une durée déterminée prenant effet le jour de sa signature pour expirer de plein droit, sauf application des dispositions ci-dessous, le 30 septembre 2021.

En cas d'inexécution ou de violation de ses obligations par La Collectivité Hôte, A.S.O. pourra résilier de plein droit le présent Contrat. La résiliation sera considérée comme effective le dixième jour suivant la date de réception par La Collectivité Hôte d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Les sommes qui auraient été précédemment versées par La Collectivité Hôte resteraient acquises à A.S.O. à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de son droit de demander tous dommages-intérêts complémentaires en réparation du préjudice subi.

La Collectivité Hôte pourra également mettre fin de plein droit au présent Contrat, dans les mêmes conditions que ci-dessus, en cas d'inexécution par A.S.O. de l'une quelconque de ses obligations essentielles, les sommes qui auraient été précédemment versées par La Collectivité Hôte à A.S.O. devant dans ce cas être remboursées sans intérêt.

A la date d'expiration ou de résolution du Contrat, La Collectivité Hôte s'oblige à cesser immédiatement d'utiliser les Signes Autorisés et/ou les images du Tour de France, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit.

A.S.O. s'oblige, pour sa part, dans les mêmes conditions, à cesser immédiatement d'utiliser les nom et/ou logo de La Collectivité Hôte, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, sauf en ce qui concerne toute rétrospective audiovisuelle et/ou écrite du Tour de France.

ARTICLE 7 : ANNULATION

A.S.O. n'est pas responsable des reports, annulations ou suppressions d'étapes du Tour de France dus à des cas de force majeure.

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et les cas visés ci-dessous, le présent Contrat pourra être suspendu pour une durée maximale de 15 (quinze) jours sans que son terme soit retardé.

Pendant cette durée, toutes les obligations seront suspendues de part et d'autre, à l'exception des obligations relatives aux approbations préalables d'A.S.O. en matière d'opération de communication de La Collectivité Hôte, à la confidentialité et l'intuitu personae.

Le Contrat reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Passé le délai de 15 (quinze) jours, à défaut de reprise, le Contrat pourra être considéré comme résilié de plein droit, à l'initiative d'A.S.O., sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre des Parties.

Pour les besoins des présentes, les Parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, inondation, épidémie, pandémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements sportifs, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très

difficile la tenue des événements sportifs, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants aux événements sportifs ou des spectateurs.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

Chaque Partie conserve sa propre responsabilité, A.S.O. assumant celle de l'organisation de l'épreuve et La Collectivité Hôte celle lui incombant au titre de ses obligations mises à sa charge telles que visées aux présentes et notamment aux Cahiers des Charges.

8.1. A.S.O.

A.S.O. déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisateur du Tour de France sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- . d'une part, aux dispositions de l'article L 321-1 du code du Sport ;
- . d'autre part, aux prescriptions de l'article R 331-10 du code du Sport ;

A.S.O. s'engage à fournir, sur simple demande, à La Collectivité Hôte, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée du présent Contrat.

8.2. La Collectivité Hôte

La Collectivité Hôte sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à ses personnels ou aux personnels d'A.S.O. du fait de son personnel, de ses véhicules, de ses locaux et du matériel dont elle a l'utilisation ou la garde, conformément au Cahier des Charges.

La Collectivité Hôte s'engage à fournir, sur simple demande, à A.S.O., les attestations des contrats d'assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages susmentionnés, les certificats de conformité de ses infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pour des montants suffisants.

La Collectivité Hôte s'engage également à vérifier que les sous-traitants disposent bien de garanties d'assurances en cours de validité et pour des montants suffisants.

ARTICLE 9 : GARANTIES-PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1. Images/photos

Chaque Partie déclare détenir sur les images (photos et images audiovisuelles) transmises à l'autre Partie, tous les droits nécessaires, à savoir tous les droits d'auteur de nature patrimoniale pour le Territoire et les utilisations décrites au Contrat et qu'elle dispose sans restriction ni réserve pour le Territoire et la durée définie aux présentes, des droits d'exploitation desdites images y compris pour les éléments reproduits dans les images/photos, ainsi que de toutes les autorisations nécessaires de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production et à la réalisation des photos, ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de ces dernières en qualité de personne représentée, en vue des exploitations autorisées aux présentes, sans préjudice des dispositions de l'Annexe 3 pour les coureurs.

Chaque Partie garantit donc à l'autre Partie la jouissance, entière et libre de toute servitude, des droits d'utilisation sur les images/photos, contre toute revendication et éviction quelconque, dans l'exercice conforme de ses droits.

9.2. Logos /marques

Les Parties garantissent chacune détenir les droits nécessaires à la mise à disposition de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom pour les utilisations visées par les présentes, en tant que propriétaire ou détenteur des droits exclusifs. La mise à la disposition par les Parties de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom(s) dans le cadre du présent partenariat ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'autre Partie ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiqués.

Toute utilisation par une Partie du/des logo(s), marque(s) et/ou nom de l'autre Partie sera soumise à l'autorisation préalable de cette dernière dans les conditions du Contrat.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Dans l'hypothèse où des données à caractère personnel seraient collectées par l'une ou l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ces dernières s'engagent à respecter les dispositions de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, et notamment quant à la collecte, l'exploitation, le stockage et la destruction desdites données.

Les Parties s'engagent en particulier :

- A avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles adaptées contre la destruction accidentelle ou illicite de données à caractère personnel qu'elle traite ou leur perte accidentelle, altération, divulgation non autorisée ou illégale ;
- A informer l'autre Partie dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, de toute faille de sécurité portant atteinte à la confidentialité desdites données ;
- A avoir mis en place les procédures de sécurité adéquates pour éviter que des personnes non autorisées ne puissent accéder aux données personnelles ou à leur équipement de traitement et que les personnes qu'il autorise à avoir accès à ces données personnelles soient en mesure de respecter et maintenir la confidentialité et la sécurité desdites données ;
- A n'utiliser les données personnelles que dans le seul cadre autorisé par la loi susvisée.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat :

- La Collectivité Hôte, en tant que tiers bénéficiant d'un certain nombre d'opérations marketing décrites aux annexes du présent Contrat, est, au sens de la loi susvisée, susceptible de traiter des données collectées par ses soins et de les transmettre à A.S.O. pour la bonne exécution des opérations marketing. La Collectivité Hôte agira alors comme Responsable des Traitements au sens de la réglementation applicable et assume à ce titre toutes ses obligations notamment d'information préalable à la collecte et de respect du droit des personnes ;
- A.S.O. est également susceptible de collecter des données personnelles et de les transférer à La Collectivité Hôte dans le cadre de l'exécution d'opérations marketing ou publicitaire. Dans l'hypothèse où A.S.O. agit en tant que Responsable de Traitement des données personnelles mises à disposition de La Collectivité Hôte, A.S.O. assume à ce titre toutes ses obligations notamment d'information préalable à la collecte et de respect du droit des personnes. Dans le cadre de la mise à disposition de La Collectivité Hôte de données personnelles collectées par A.S.O. La Collectivité Hôte s'engage à

traiter les données concernées dans les conditions qui seront fixées par A.S.O. au cas par cas en fonction notamment des consentements obtenus auprès des personnes physiques concernées.

ARTICLE 11 : CONFORMITE

Les Parties s'engagent réciproquement et pour toute la durée du Contrat à respecter les lois, règlements et ordonnances applicables y compris mais non seulement les règlements et lois concernant la lutte contre la corruption, l'extorsion, le trafic d'influence ou le blanchiment d'argent.

Dans ce cadre, chacune des Parties garantit :

- Qu'elle-même et son personnel, sont en conformité avec ces lois ;
- Qu'aucune somme (y compris, des honoraires, commissions ou tout autre avantage pécuniaire indu) ou aucun objet de valeur (y compris, mais sans limitations, des cadeaux, déplacements, repas ou divertissements inappropriés) n'a été ou ne sera remis, directement ou indirectement, dans le but d'obtenir la conclusion du présent accord ou de faciliter son exécution.

Chaque Partie comprend et accepte que le Contrat a été conclu en se fondant sur les déclarations, garanties et les engagements ci-dessus. Ainsi, dans l'hypothèse où, l'une des Parties constaterait que l'autre Partie a violé, dans le cadre de la conclusion ou l'exécution du Contrat, les déclarations et garanties précitées, elle sera en droit de résilier le Contrat.

ARTICLE 12 : INTEGRALITE DU CONTRAT - NOVATION

Le présent Contrat exprime l'intégralité de la volonté des Parties en ce qui concerne son objet. Toute modification qui pourrait y être apportée devra faire l'objet d'un Avenant signé par les Parties et soumis à l'approbation du Conseil municipal/de la Commission permanente de La Collectivité Hôte.

Le présent Contrat se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit, conclu entre les Parties et se rapportant à son objet.

Les annexes au présent Contrat en font partie intégrante et en sont indissociables.

ARTICLE 13 : NOTIFICATIONS

Toutes notifications prévues par le présent Contrat seront faites aux adresses respectives des Parties indiquées ci-dessus, sauf changement d'adresse notifié par écrit. Toutes les notifications seront faites par emails et confirmées par courrier recommandé avec accusé de réception et prendront effet à réception aux adresses ci-dessous :

Pour A.S.O.

Adresse e-mail : fdallaserra@aso.fr
Recommandé A/R : Monsieur Christian Prudhomme
Directeur Délégué
Amaury Sport Organisation
40-42 quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt

Pour La Collectivité Hôte
Adresse e-mail :
Recommandé A/R : Monsieur
Maire de

ARTICLE 14 : INTITULES

Les intitulés des Articles du présent Contrat ne figurent que pour plus de commodités et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

ARTICLE 15 : DISJONCTIONS DES STIPULATIONS

En cas de nullité juridique de l'une quelconque des stipulations des présentes, les Parties rechercheront de bonne foi des stipulations légalement valables. En tout état de cause, les autres stipulations et conditions des présentes demeureront en vigueur.

ARTICLE 16 : TOLERANCE

Aucun fait de tolérance par l'une ou l'autre des Parties, même répété, de l'infraction par l'autre Partie à l'une quelconque des stipulations du présent Contrat ne saurait constituer une renonciation, par ladite Partie lésée, à l'une quelconque des stipulations présentes.

ARTICLE 17 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE – DROIT APPLICABLE

Ce Contrat qui a été rédigé en langue française (langue du Contrat) est en tous points régi par le droit français. Tout différend résultant de l'interprétation et/ou l'exécution du présent Contrat obligera les Parties à tenter de résoudre préalablement ce différent à l'amiable, avant de saisir le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Boulogne-Billancourt, le
En deux exemplaires originaux

Pour la commune de
Le Maire

Pour Amaury Sport Organisation
Le Directeur Délégué

M.

M.

ANNEXE 1
DATES ET MANIFESTATIONS RELATIVES AU TOUR DE FRANCE

- Jeudi 18 mars 2021 : A 100 jours du Tour ;
- Vendredi 19 mars 2021 : La Dictée du Tour ;
- Samedi 29 et/ou dimanche 30 mai 2021 : La Fête du Tour ;
- X juillet 2021 : L'arrivée de la x^{ème} étape, xx à x ;
- X juillet 2021 : Le départ de la x^{ème} étape, xx à x ;
- Dimanche 18 juillet 2021 : Des élus et des représentants de La Collectivité Hôte seront invités à assister à l'arrivée du Tour de France en tribune sur les Champs-Élysées à Paris.

PROJET

ANNEXE 2
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

• **1. Sur le plan technique et logistique**

- La Collectivité Hôte devra :
- Recevoir les Commissaires Généraux d'A.S.O. afin de préciser avec eux les obligations de La Collectivité Hôte visées au présent article, spécialement pour ce qui concerne le choix définitif des sites d'arrivée et de départ, et du Fan-Park/des Ateliers du Tour (pour les villes retenues), l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels, l'aménagement des locaux et parkings, les barrières complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.
- Mettre à disposition la veille de l'étape et aménager à ses frais, des locaux vierges de toute publicité, pour y recevoir la Permanence de l'Organisation et les services d'accueil (+/- 400 m²), le Centre de Presse (+/- 1 200 m²) pouvant accueillir 350 personnes et équipé de tables de travail, sièges et prises électriques, ainsi que, en tant que de besoin, des salles annexes.
- Mettre à disposition, dans les zones de départ et d'arrivée ainsi qu'à proximité de la Permanence de l'Organisation et du Centre de Presse, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O. (de 1 800 à 2 000 pour l'arrivée et 1 300 pour le départ).
- Mettre en place, à ses frais, les infrastructures nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées dans la Permanence de l'Organisation et dans le Centre de Presse ainsi que pour le public sur les sites d'arrivée et de départ.
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique des emplacements jugés pertinents par A.S.O. destinés aux réceptifs d'hospitalité et de relations publiques (3 à 4 bus VIP au plus près de la ligne d'arrivée) accueillant les invités de ses partenaires, ceux des équipes cyclistes (tout emplacement se situant face aux réceptifs d'hospitalité et de relations publiques d'A.S.O. doit être réservé au public et avoir un accès gratuit).
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique les emplacements nécessaires aux dispositifs marchands (boutiques officielles, buvettes officielles, kiosques officiels), opérés en propre et sous licence.
- Fournir, mettre en place et ôter, à ses frais, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par A.S.O. pour l'arrivée et le départ des étapes, et en particulier : (i) un barriérage complémentaire (avec pose de barrières de contreventement), vierge de toute publicité et de banderoles, de 5 000 à 6 000 mètres de barrières pour l'arrivée (incluant en tout état de cause de part et d'autre de la chaussée 1 000 mètres de barrières inclinées si possible et de préférence, avant le barriérage mis en place par A.S.O.) et de 3 000 à 4 000 mètres de barrières pour le départ, suivant les demandes formulées dans les Rapports Techniques ; (ii) tous panneaux d'information et de signalisation indispensables au public, y compris ceux relatifs au respect de la propreté et de l'environnement ; (iii) la mise en place et le dimensionnement d'un dispositif prévisionnel de secours à l'attention du public (DPS) sur l'ensemble des sites concernés par les opérations d'arrivée et de départ ; La Collectivité Hôte devra contracter auprès d'une association agréée de sécurité civile (mission de type D).
- Procéder, à ses frais, aux travaux de voirie et autres prescrits par A.S.O. pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour de France.

- Faire installer, à ses frais, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les différents lieux de l'épreuve en fonction des besoins exprimés dans les Rapports Techniques.
- Procéder, à ses frais, aux travaux de remise en état comme l'enlèvement du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau éventuels, au besoin de remise à niveau des voies d'accès, à la réalisation si nécessaire de la restauration des milieux naturels ou équipements sportifs tels que stades.
- **2. Sur le plan administratif**
- La Collectivité Hôte devra :
 - Fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local, y compris par la fourniture de tous documents appropriés (notamment les autorisations de mise en place des moyens techniques du Tour de France à proximité de sites classés ou de sites protégés).
 - Obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la Police municipale lorsqu'elle existe, et en assumer les éventuels coûts.
 - Prendre, ou faire prendre, toutes les mesures nécessaires pour : (i) préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ; (ii) garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, spécialement sur les sites d'arrivée et de départ ; (iii) interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées par l'épreuve, les réglementer sur les voies adjacentes et sur les espaces définis par A.S.O. ; (iv) interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place ou autorisés par l'organisateur ainsi que les ventes occasionnelles dans les zones délimitées par A.S.O. principalement le long du parcours et dans un rayon de 500 (cinq cents) mètres autour des aires d'arrivée et de départ ; (v) interdire le survol de la course et de ses abords à tous aéronefs autres que ceux d'A.S.O. (hélicoptères nécessaires à la retransmission télévisée du Tour de France et/ou requis et autorisés par A.S.O. et avions relais nécessaires aux retransmissions des signaux).
 - Prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'A.S.O. puisse jouir paisiblement et à titre gratuit des structures et réseaux de télécommunications (notamment téléphone et internet) sur les sites occupés par l'organisation, étant entendu qu'aucun fournisseur d'accès à internet (FAI) ou réseaux de télécommunications ne saurait être imposé à A.S.O. et a fortiori ne pourrait bénéficier des droits de communication liés au Tour de France. A.S.O. est libre de choisir ses propres prestataires techniques.
 - Mettre en œuvre toutes les dispositions consignées dans les Rapports Techniques, qui, après agrément de La Collectivité Hôte, viendront compléter le présent Contrat.
 - Assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement et de communication pendant la préparation et le déroulement de la manifestation.
 - Fournir à A.S.O. un organigramme du comité local d'organisation mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par La Collectivité Hôte pour traiter des différentes questions liées à l'accueil du Tour de France.
 - Ne pas mettre en place de système payant pour l'accès des spectateurs aux lieux d'arrivée et de départ des étapes, à l'exception éventuelle de parkings (sans toutefois que le montant excède 10 euros par véhicule). Il est entendu que cette mesure ne concerne pas les parkings publics existants, et que ces derniers ne modifieront pas leurs grilles tarifaires pour l'événement.

- **3. Collaboration d’A.S.O.**

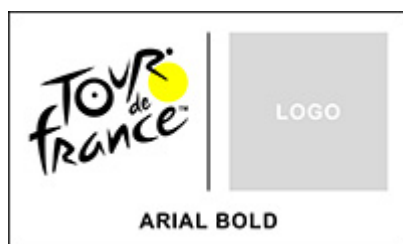
- A.S.O. s’engage à effectuer des reconnaissances des parcours et des sites d’arrivée et de départ. Lors de ces reconnaissances, les Commissaires Généraux d’A.S.O. arrêteront avec La Collectivité Hôte le choix définitif des sites d’arrivée et de départ, et du Fan-Park/des Ateliers du Tour (pour les villes retenues), l’emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d’hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par La Collectivité Hôte pour l’accueil de l’épreuve dans les meilleures conditions possibles.
- A l’issue de ces reconnaissances, les Commissaires Généraux d’A.S.O. préciseront dans les Documents Techniques (Rapports Techniques et Plans) le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter le présent Contrat et en particulier la liste des obligations et charges de La Collectivité Hôte, visée à l’article 3.3. supra.
- De façon générale, A.S.O. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l’organisation itinérante de l’épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité de La Collectivité Hôte. A.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage et du démontage des équipements suivants :
 - · pour l’arrivée : certains matériels de barriérage délimitant et protégeant le site d’arrivée, les banderoles et panneaux des partenaires d’A.S.O., le chronopole (arche d’arrivée et installations pour le chronométrage et la photo-finish), les tribunes de presse radios et télévisions, le podium protocolaire, les groupes électrogènes, la sonorisation, les cabines sanitaires de l’organisation, les espaces d’hospitalité et de relations publiques et les tribunes réservés aux invités ;
 - · pour le départ : les installations du Village, certains matériels de barriérage, le podium-signature réservé à la présentation des coureurs, l’arche de départ, les cabines sanitaires de l’organisation, la sonorisation.
- Le détail des matériels fournis par A.S.O. figurera dans les Rapports Techniques établis par A.S.O..
- A.S.O. prend à sa charge les secours de l’ensemble des « acteurs de l’événement » c’est-à-dire les coureurs et les personnes participant à l’organisation (et/ou qui assurent une prestation).
- A.S.O. s’engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Ministère de l’Intérieur et Préfectures) les autorisations requises en vue d’un usage privatif, sur l’itinéraire de la course, des voies ouvertes à la circulation.
- A.S.O. fera ses meilleurs efforts pour obtenir des collectivités territoriales concernées (via l’Assemblée des Départements de France), dans les limites de leur domaine de compétence et de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l’épreuve (signalisation et protection des points dangereux, le contrôle de l’itinéraire de l’étape avant l’épreuve, etc.).

ANNEXE 3
DROITS ET AVANTAGES RELATIF AU TOUR DE FRANCE ACCORDES A LA COLLECTIVITE HOTE

1. Outils de communication

1.1. Les éléments graphiques du Tour de France ou Signes Autorisés sont :

- a) Nom de l'événement : Tour de France
- b) Marque(s) de l'événement à utiliser exclusivement dans le cadre du logo composite « Tour de France Ville Etape 2021/Site Etape 2021 »



Marque de l'UE enregistrée sous le N° 003 530 557

Marque de l'UE enregistrée sous N°000 028 191

“Tour de France” marque verbale internationale enregistrée sous le N° 329 298

A.S.O. informe La Collectivité Hôte que le logo reproduit ci-dessus est susceptible de changer pendant la durée du contrat et l'en informera au moins 5 mois avant le déroulement du Tour de France concerné.

- a) Affiche Officielle de l'événement
 - b) Carte Officielle de l'événement
 - c) Gabarit destiné à être personnalisé par La Collectivité Hôte
- Interdiction pour La Collectivité Hôte de créer un logo et/ou une identité visuelle Tour de France.
 - Validation stricte par A.S.O. (Service Relations Collectivités et Brand Management) de l'intégralité des créations, déclinaisons et visuels.
 - Matériel graphique mis à disposition de La Collectivité Hôte via une plateforme en ligne dédiée et comprenant notamment les éléments suivants :
 - - mise à disposition du composite permettant l'association des marques Tour de France + Collectivité Hôte ;
 - - mise à disposition d'un gabarit ;
 - - mise à disposition des représentations graphiques des prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France selon Charte graphique ;
 - - mise à disposition d'un kit de supports de communication aux formats banderole, pavoisement, fond de scène, formats traditionnels d'affichage (4 x 3, abribus, 80 x 120, ...), annonce presse (A4, A5), bannière internet (250 x 250, 468 x 60, 240 x 400) ; formats donnés à titre indicatif ;
 - - mise à disposition de paternes et éléments graphiques type fanion et habillage de décors ;

- - mise à disposition d'un intranet dédié avec charte graphique reprenant les différents types d'exploitation possible pour La Collectivité Hôte, photos libres de droits de l'épreuve et éléments graphiques concernant le parcours du Tour de France (carte de l'épreuve, profil des étapes) ;
- - mise à disposition d'un cahier dédié reprenant différents exemples d'application ;
- Obligation de La Collectivité Hôte de toujours scénariser/mettre en avant les prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France, dès lors qu'ils sont utilisés, en communication et sur site ;
- Communication autorisée :
- Le logo composite collectivité Tour de France Ville Etape 2021/Site Etape 2021 pourra être utilisé pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, de communication institutionnelle dans le respect de la charte graphique et sous réserve que les opérations en cause aient un lien direct avec l'événement.
- Aucune association avec des tiers autres que les Partenaires Officiels du Tour de France.

1.2. Images

- La Collectivité Hôte devra se rapprocher d'A.S.O. afin de convenir des conditions dans lesquelles elle pourra avoir accès aux images, notamment audiovisuelles, du Tour de France et des conditions d'exploitation de celles-ci dans le cadre de sa communication.
- Il est néanmoins d'ores et déjà convenu ce qui suit :
- La Collectivité Hôte pourra utiliser à l'issue de chaque étape, 3 minutes maximum d'images animées qu'A.S.O. a produites ou a faites produire (sans paiement additionnel autres que les éventuels coûts techniques) aux fins d'exploitation dans le cadre de sa communication interne - entendue comme exploitation sur quelque support que ce soit mais diffusées exclusivement à l'intérieur de La Collectivité Hôte et de sa communication institutionnelle, et pour une période de licence allant jusqu'à la veille de l'édition suivante du Tour de France.
- Pour tout besoin d'images audiovisuelles spécifiques mettant l'accent sur le rôle de La Collectivité Hôte dans le cadre du Tour de France et pour toute demande d'utilisation à des fins publicitaires (tels que spots TV, clips internet, etc.), les parties se rapprocheront afin de convenir des modalités, y compris financières de leur collaboration.
- La Collectivité Hôte pourra utiliser, sous réserve des droits consentis par les photographes à A.S.O., les photographies qu'A.S.O. a produites ou a faites produire sans paiement additionnel autre que les éventuels coûts techniques dans le cadre de sa promotion interne et sur son site internet uniquement (crédit A.S.O. + nom du photographe à mentionner obligatoirement).
- La Collectivité Hôte pourra recourir à son propre photographe, ce dernier devra recueillir l'accord préalable d'A.S.O. étant d'ores et déjà précisé que (i) sa présence devra être compatible avec les contraintes de l'organisation de l'événement et de la production des images et que (ii) les images prises à cette occasion seront exploitées exclusivement par La Collectivité Hôte pour la promotion de son partenariat ou par A.S.O.. A cet effet, La Collectivité Hôte devra obtenir du photographe les droits de reproduction et de représentation nécessaires tels que sollicités par A.S.O. pour qu'A.S.O. puisse exploiter ces photos, le cas échéant.
- En tout état de cause, il appartiendra à La Collectivité Hôte, quel que soit l'usage envisagé, de recueillir l'accord préalable des coureurs avant toute exploitation de leur image individuelle et ce, quel que soit le support ; A.S.O. ne pouvant être recherchée ou inquiétée à ce sujet.
- Par ailleurs, A.S.O. accorde à La Collectivité Hôte une accréditation pour une équipe de tournage vidéo de maximum 2 personnes pour une seule caméra et permettant à un véhicule l'accès par l'itinéraire hors course. Il est expressément convenu que cette équipe pourra filmer uniquement des images hors course du Tour de France dans les zones prévues à cet effet (zone accréditation). Les contenus ainsi tournés pourront être exploités par La Collectivité Hôte dans un cadre interne et sur les différentes plateformes digitales éditées et contrôlées par La

Collectivité Hôte dans la limite de 5 minutes d'images cumulées/jour. La Collectivité Hôte devra prendre ses dispositions pour obtenir les droits de reproduction et de représentation nécessaires desdites vidéos tels que sollicités par A.S.O. pour qu'A.S.O. puisse les exploiter, le cas échéant.

- **2. Promotion de La Collectivité Hôte par A.S.O.**

2.1. Visibilité

- Présentation par A.S.O. de La Collectivité Hôte comme site d'accueil du Tour de France.
- Mise en avant de La Collectivité Hôte sur la carte officielle du Tour de France.
- Intégration dans les documents officiels (par exemple livre de route, site internet, etc.) de la description des étapes et photographies associées.
- Mise en avant d'éléments touristiques, culturels et économiques de La Collectivité Hôte dans le guide touristique de l'événement (digital et/ou imprimé).
- Droit de mettre en place un dispositif léger illustrant La Collectivité Hôte (type structure, statue, etc.) au sein du Village (éléments ci-dessous soumis à validation et ajustables en fonction du profil des étapes).
- Intégration du nom et/ou du logo et/ou du blason de La Collectivité Hôte dans les endroits suivants le jour du passage de l'épreuve :
 - - site d'arrivée : jusqu'à l'arrivée de l'étape noms de la ville départ et de la ville arrivée, nom au R/V sur le chronopole, nom d'une ou deux institutions sur la face interne de l'étai, logo d'une institution sur la face extérieure de l'étai avant et après la ligne d'arrivée, nom d'une ou deux institutions sur le Podium Protocolaire, logo institutionnel sur la face externe de la plus haute marche du Podium Protocolaire, nom d'une ou deux institutions au-dessus des écrans, incrustations de logos institutionnels sur les écrans entre chaque remise protocolaire, 1 à 3 logos institutionnels sur deux kakémonos identiques matérialisant la Tribune Géo Lefèvre destinée aux invités de La Collectivité Hôte ;
 - - site départ : nom R/V sur les deux côtés de l'arche de départ, logo institutionnel sur un panneau R/V, nom et/ou logo de La Collectivité Hôte sur 4 panneaux latéraux (2 de chaque côté de la chaussée) posés sur les barrières juste avant et après l'arche de départ, nom sur le drapeau de départ fourni par A.S.O. ; incrustations de logos institutionnels sur les écrans de l'arche de départ ;
 - - site départ : à l'entrée du Village, écran sur panneau central avec nom sur le bandeau au-dessus de l'écran, deux panneaux (à gauche et à droite du panneau central) avec le nom et le logo ; à la sortie du Village, trois panneaux avec le nom et le logo ; dans le Village, mise en place en façade de deux panneaux avec un emplacement pour 1 à 4 logos sur chaque panneau, panneau permettant de positionner 1 ou 2 logos format rectangle ou 3 logos format carré sur le pupitre de la tablette tactile du podium signature ;
 - - sur le parcours : nom de la ville départ R/V sur la borne du km « 0 » installée de chaque côté de la chaussée indiquant le départ réel de l'étape ;
 - - au départ, les banderoles, dont le métrage est libre, seront mises en place juste après l'arche de départ (pose et dépose à la charge de La Collectivité Hôte) ;
 - - à l'arrivée, les banderoles, dont le métrage est limité à 100 mètres, seront mises en place dans le dernier kilomètre, 50 mètres juste après la Flamme Rouge et 50 mètres à 500 mètres en amont de la ligne d'arrivée (pose à la charge d'A.S.O. et dépose à la charge de La Collectivité Hôte) ;
 - - sur certains lieux du parcours, validés au préalable par A.S.O. (hors des zones suivantes : arrivée et départ, zones de ravitaillement, zones de chronométrage, zones de classements), des banderoles portant le nom de La Collectivité Hôte, partagées entre le côté droit et le côté gauche du parcours. Les banderoles seront fournies par La Collectivité Hôte après approbation d'A.S.O..

2.2. Articles Promotionnels

- Les « Articles Promotionnels » désignent les produits destinés à être distribués gratuitement par La Collectivité Hôte et qui peuvent porter :
- 1) soit uniquement le logo du Tour de France : dans ce cas, La Collectivité Hôte s'engage à les acheter auprès des licenciés officiels d'A.S.O. (ou A.S.O. le cas échéant) ;
- 2) soit à la fois le logo du Tour de France et le logo de La Collectivité Hôte, association impérativement sous forme de cartouche de manière indissociable. Dans un tel cas, La Collectivité Hôte pourra acheter lesdits Articles Promotionnels auprès de tous fournisseurs de son choix. La Collectivité Hôte devra veiller à ce que ses fournisseurs signent une lettre d'engagement et respectent la charte éthique visée à l'Annexe A.
- La Collectivité Hôte devra soumettre lesdits Articles Promotionnels à l'approbation préalable écrite d'A.S.O. dans les mêmes conditions que celles stipulées à l'Article 4.2. supra.

2.3. Programme d'hospitalité et de relations publiques

La Collectivité Hôte bénéficiera des prestations d'hospitalités suivantes, dans la limite et le respect des règles et des consignes sanitaires :

- 16 accréditations nominatives tous accès (badges) pour les personnalités de La Collectivité Hôte dont :
 - Pour chaque tableau de remise protocolaire (maillot ou prix sportif distinctif), 1 (une) seule personnalité, dans la limite de 5 (cinq), pourra accéder au podium protocolaire à l'arrivée de l'étape du Tour de France dont le Président du Conseil départemental s'il est présent. Le choix des personnalités se fera d'un commun accord entre A.S.O. et Les Collectivités Hôtes dans le respect de la neutralité politique.
 -
 - 3 maximum pourront accéder au podium signature au départ de l'étape du Tour de France pour accueillir les concurrents de l'épreuve.
 - Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental, le Préfet et/ou le Sous-Préfet sont systématiquement accrédités par A.S.O..
- 2 pavillons décorés et équipés au sein du Village pour la durée d'ouverture du Village.
- 50 invitations dématérialisées pour le Village (contrôle d'accès assuré par A.S.O.).
- 2 places en voitures invités A.S.O. pour suivre la xème étape.
- 2 places en voitures invités A.S.O. pour suivre la xème étape.
- 98 invitations dématérialisées pour la Tribune Géo Lefèvre (contrôle d'accès assuré par A.S.O.).
- 10 invitations dématérialisées pour le Club Tour de France (contrôle d'accès assuré par A.S.O.).

2.4. Programme de licence – merchandising

- La Collectivité Hôte s'engage à nommer un interlocuteur « produits dérivés », point de contact privilégié d'A.S.O. sur ces sujets.
- A.S.O. s'engage à communiquer à La Collectivité Hôte la liste de ses vendeurs et licenciés officiels, liste qui pourra être actualisée par A.S.O..
- Dans un but promotionnel, La Collectivité Hôte bénéficie du droit stipulé au §2.2. (Articles promotionnels) supra. Ne sont pas considérés comme produits/objets promotionnels au sens du présent Contrat les produits/objets promotionnels revêtus des seuls nom/logo de La Collectivité Hôte. Si La Collectivité Hôte souhaitait vendre des produits sous licence de la marque Tour de France, elle devra conclure un contrat de licence avec A.S.O. ou les acheter auprès des licenciés ou auprès d'A.S.O..

- A.S.O. s'engage à présenter à La Collectivité Hôte un ensemble de produits et d'objets promotionnels qualitatifs que La Collectivité Hôte pourra acquérir dans un objectif de décoration et de mise à disposition des organismes, commerces, restaurants, etc. locaux.
- A.S.O. sera consultée en cas d'appel d'offre relatif aux besoins de La Collectivité Hôte pour tous produits de merchandising.

2.5. Droits digitaux

Dans le cadre de sa communication institutionnelle sur le présent partenariat, La Collectivité Hôte pourra utiliser les Signes Autorisés sur les supports digitaux créés et édités par elle selon les dispositions suivantes :

Page d'un site internet :

- Droit non exclusif de créer une page (accessible en desktop / mobile) dédiée au Tour de France, reprenant le logo composite du Tour de France sur le site internet de La Collectivité Hôte.
- Le nom de La Collectivité Hôte devra nécessairement faire partie de l'URL (exemple : [http://www.lacollectivite.com/\[nom de la page du TDF\]](http://www.lacollectivite.com/[nom de la page du TDF])).
- En aucun cas cette page ou le site internet de La Collectivité Hôte ne pourra apparaître comme le site officiel du Tour de France. Il est expressément convenu qu'aucune application mobile par téléchargement ne pourra être proposée par La Collectivité Hôte. Sauf accord préalable d'A.S.O., aucune autre marque commerciale ne pourra apparaître sur la page ou le site internet de La Collectivité Hôte (hors Partenaires Officiels de l'épreuve). Page internet exploitable pendant toute la durée du Contrat.

Réseaux sociaux (Facebook / Twitter / Instagram) :

- La Collectivité Hôte sera libre du contenu éditorial sur ses réseaux sociaux sous réserve de véhiculer une bonne image de l'événement, de respecter la législation en vigueur, de ne pas introduire dans le contenu des informations susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et à la dignité humaine par son caractère avilissant et/ou d'une extrême violence, à ne pas violer les droits quelconques des tiers de sorte à ne pas donner lieu à des actions en contrefaçon, en concurrence déloyale, ou en responsabilité civile.
- La Collectivité Hôte s'engage à publier des informations pratiques sur ses réseaux sociaux (animations, horaires, etc.) en lien avec le Tour de France 2021.

Diffusion d'images :

- Pour toute diffusion d'images relatives au Tour de France sur la page, le site internet, les réseaux sociaux précités, La Collectivité Hôte doit se rapprocher d'A.S.O. afin de déterminer les contenus et les conditions des droits de diffusion de ces derniers.

Opérations digitales :

- Il est convenu que La Collectivité Hôte s'engage de manière générale à relayer des opérations digitales en lien avec le Tour de France 2021 (Jeu « Fantasy » officiel, Jeu concours officiel, Club Officiel, etc.) sur la page, le site internet et les réseaux sociaux précités, sous réserve de proposition par A.S.O..
- La Collectivité Hôte devra mettre en place sur la page ou le site internet précité un formulaire d'abonnement à la newsletter officielle du Tour de France.
- En cas de mise en place par La Collectivité Hôte d'opérations digitales (jeux-concours, etc.) sur ses supports, une mécanique de recueil d'opt-ins «Tour de France» doit être systématiquement intégrée.

2.6. Promotion média

- Droit de développer, en coordination avec A.S.O., un plan média acquis exclusivement par l'achat d'espaces publicitaires soit auprès des Partenaires Média Officiels/Diffuseurs Officiels du Tour de France soit auprès d'autres supports. La Collectivité Hôte s'engage à ne pas utiliser la marque Tour de France et toute prestation y faisant référence dans le cadre de ses négociations.
 - Droit pour La Collectivité Hôte de reprendre les contenus du kit de communication fournis par A.S.O. sur les supports de communication de La Collectivité Hôte.
 - Le service Média de La Collectivité Hôte peut être sollicité sur demande expresse d'A.S.O. afin d'apporter conseil et assistance sans frais pour la mise en place et la coordination d'un plan de promotion média élaboré par A.S.O. et notamment les services et prestations suivants :
 - - mise à disposition d'études de performances des médias locaux (panorama, chiffres clés des médias régionaux et nationaux : télévision, presse, radios, web, etc.).
 - - mise à disposition de fichiers médias locaux (contacts de médias régionaux et nationaux : rédactions, services partenariats et communication, etc.).
 - - monitoring (piges des retombées médias avec édition d'un press-book mensuel à compter de M-12).
 - A.S.O. peut être amenée à développer des opérations spéciales dans le cadre de son plan de promotion (relations presse, marketing d'influence, etc.) et peut proposer à La Collectivité Hôte de s'y associer à certaines occasions.
-

ANNEXE 4
LA COLLECTIVITE HOTE S'ENGAGE A VELO

Le Tour de France a décidé de placer sa politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) sous la bannière de l'Avenir à Vélo.

Le Tour de France doit être utile en poursuivant notamment sa politique pour l'avenir de la planète en respectant son environnement et en assurant la promotion de la biodiversité, mais également en plaçant le vélo de compétition au service de la mobilité durable en s'adressant à tous et particulièrement aux enfants.

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la planète**

Actions engagées par A.S.O. :

- Editions
 - utilisation du papier FSC (ou équivalent) pour toutes les éditions ;
 - réduction et optimisation des quantités produites ;
 - dématérialisation de certains supports d'éditions.
- Réduction des émissions de CO2

Mobilité durable

- introduction de véhicules hybrides dans la flotte de véhicules officiels A.S.O.
- réduction du nombre de véhicules sur la route du Tour de France et optimisation du covoiturage des suiveurs ;
- formation des pilotes et des motards à une conduite écoresponsable dans le cadre de la formation Sécurité et lors des différentes réunions organisées pendant l'année et au Grand Départ du Tour de France ;
- optimisation des moyens de transport en introduisant des moyens de transport de substitution en fonction de la faisabilité et de la typographie des sites ;
- sensibilisation du public aux bienfaits de la pratique du vélo/mobilité douce.

Autres

- alimentation : produits 100 % de saison et 100 % français dans les espaces VIP Tour de France
- Gestion des déchets
 - accompagnement de La Collectivité Hôte par l'envoi d'une charte de tri et par la nomination d'un coordinateur déchets, interlocuteur de La Collectivité Hôte ;
 - rappel des consignes environnementales aux différentes familles du Tour de France lors des différentes réunions organisées au Grand Départ du Tour de France et pendant l'épreuve ;
 - sensibilisation des suiveurs et du public au respect de l'environnement en diffusant des messages en avant-course par le véhicule « Environnement » et en utilisant les réseaux sociaux pour diffuser des messages environnementaux ;
 - intégration des critères développement durable dans l'ensemble des contrats partenaires, prestataires ;
 - mise en place avec différents acteurs partenaires, prestataires, de tri dans les espaces occupés par le Tour de France ;
 - distribution aux villes étapes de sacs poubelles destinés au tri ;
 - suppression de l'intégralité des flûtes de champagne en plastique à usage unique dans les espaces VIP Tour de France ;

- suppression des emballages plastiques à usage unique des objets publicitaires.

- Réduction des déchets en course

- mise à disposition de zones de collecte pour les coureurs en entrée et sortie des zones de ravitaillements ainsi qu'à environ 20 (vingt) kilomètres de l'arrivée pour le jet de leurs déchets (bidons, emballages) ; les zones sont nettoyées par A.S.O. ;

- sensibilisation des coureurs sur le jet d'emballages (intégration dans le règlement de l'épreuve).

Actions engagées par La Collectivité Hôte :

- Nomination d'un coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets. Le coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets, doit impérativement être présent sur site le jour des étapes (départ et arrivée).
- Prise de mesures de police et des autorités compétentes sur leur territoire pour préserver le respect de l'environnement.
- Mise à disposition, à leurs frais, dans les zones occupées par le Tour de France et par le public des conteneurs et des sacs poubelles (cf. document « gestion des déchets ») afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Tour de France et par le public.
- Ramassage et tri des déchets collectés et nettoyage des sites occupés par le Tour de France, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité.
- Remise à A.S.O., après l'épreuve, des chiffres sur les quantités de déchets collectés et triés par La Collectivité Hôte.
- La Collectivité Hôte s'engage, dans le cadre de la venue du Tour de France, à fournir des prestations sans plastique (restauration, cadeaux, etc.) et des moyens de mobilité durable (navettes avec véhicules hybrides, électriques, etc.).

- **L'Avenir à Vélo – le vélo et la jeunesse**

Association de La Collectivité Hôte aux dispositifs suivants :

Avant le Grand Départ

« Initiations vélos du Tour de France dans les écoles élémentaires »

Durant l'année scolaire

La Collectivité hôte fera ses meilleurs efforts pour mettre en place, à ses frais, des initiations vélo à destination des élèves de leurs écoles élémentaires.

La Collectivité hôte pourra s'appuyer sur les éléments du programme pédagogique « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV), disponibles en libre téléchargement à l'adresse suivante :

<http://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo/>

La Collectivité Hôte pourra proposer, en fonction des classes :

- CP / CE1 / CE2 : formation au bloc 1 du SRAV « Savoir pédaler »
- CM1 / CM2 : formation au bloc 2 du SRAV « Savoir circuler »

La Collectivité Hôte informera A.S.O. du nombre d'élèves qu'elle souhaite sensibiliser afin qu'A.S.O. puisse leur faire parvenir le cas échéant pour chaque élève un « diplôme des initiations vélo du Tour de France » et/ou un « livret des initiations vélo du Tour de France ».

Si cela devait correspondre à un besoin et que La Collectivité Hôte le souhaite, A.S.O. pourra la

mettre en relation avec des « formateurs de formateurs agréés SRAV » (issus, selon les territoires concernés, de la Fédération Française de Cyclisme ou de la Fédération des Usagers de la Bicyclette) pour former des animateurs scolaires et/ou membres de la Police municipale.

Événement à l'arrivée

Lorsque le profil de l'arrivée de l'étape et les contraintes logistiques liées à l'organisation l'autorisent, A.S.O. souhaite faire vivre un moment inoubliable à des élèves des écoles élémentaires (classes de CM1 et de CM2 principalement) et/ou de centres aérés de La Collectivité Hôte, ayant été formés au SRAV (cf. ci-dessus).

A.S.O. pourra ainsi inviter jusqu'à une centaine de ces élèves à participer à une course conviviale sur le dernier kilomètre (voire les deux derniers kilomètres), organisée par A.S.O. le jour de l'arrivée de l'étape, quelques heures avant l'arrivée des coureurs.

- « Dotations vélos dans les écoles maternelles »

Lors de l'année du passage du Tour, La Collectivité Hôte fera ses meilleurs efforts pour doter (ou renforcer la dotation existante) les écoles maternelles en tricycles et/ou vélos, la quantité étant laissée à sa discrétion.

La Collectivité Hôte informera A.S.O. du nombre de tricycles/vélos fournis aux écoles maternelles.

- « Dictée du Tour »

Afin de promouvoir le cyclisme et le journalisme sportif auprès du jeune public, La Collectivité Hôte s'engage à tout mettre en œuvre pour organiser une dictée à destination des enfants de CM2 et/ou de 6e/5e, vendredi 19 mars 2021, date retenue pour l'ensemble des collectivités du Tour de France.

La Collectivité Hôte pourra, selon son organisation, choisir le lieu et l'heure de la dictée. Les copies devront être corrigées par les enseignants participants qui enverront ensuite les résultats à A.S.O.. Huit gagnants pourront assister à l'arrivée de l'étape ou au départ de l'étape. Chaque gagnant devra être accompagné par un parent adulte.

A.S.O. se chargera de fournir le texte de la dictée et les copies et s'occupera de l'organisation de l'accueil des gagnants et des accompagnants sur le Tour de France.

Pendant le Tour de France

- « Ateliers du Tour de France » (pour les villes retenues)

Les Ateliers du Tour ont vocation à inciter les spectateurs et surtout les enfants à pratiquer le vélo au quotidien.

Situés dans le Fan Park, les Ateliers du Tour se composent de 5 pavillons destinés à promouvoir la pratique du vélo en collaboration avec les associations locales /clubs locaux. Une zone d'animations avec un écran géant (suivi de la course), un podium et un speaker agrémentent ces pavillons. Différentes activités centrées autour des thématiques suivantes sont proposées :

- Apprentissage du vélo (avec piste d'entraînement) ;
- Réparation de vélos ;
- Conseils en matière de sécurité avec la Sécurité Routière ;
- Bien choisir son vélo (vélo cargo, électrique...) avec essai ;
- Protéger son vélo (marquage des vélos avec système Bicycode).

La Collectivité Hôte sera sollicitée pour fournir des barrières et de l'électricité.

- **L’Avenir à Vélo – le vélo et la ville**

A.S.O. souhaite encourager La Collectivité Hôte à se servir de l’accueil du Tour de France pour renforcer sa politique cyclable.

En accueillant le Tour de France, La Collectivité Hôte s’engage ainsi à faire ses meilleurs efforts pour accélérer le développement de pistes et infrastructures cyclables et améliorer la prise en compte de la sécurité routière des cyclistes.

La Collectivité Hôte s’engage aussi à faire ses meilleurs efforts pour développer une série d’actions concrètes liées au soutien de la pratique du vélo dans la ville sur 4 grands thèmes :

- apprentissage de la mobilité à vélo (cf. par ailleurs les « initiations vélos »),
- stationnement et lutte contre le vol (parkings à vélos temporaires ou pérennes),
- entretien et réparation des vélos,
- services et communication (bornes de rechargement, prêt de vélos et accessoires de cyclisme, etc.).

Héritage Tour de France : Opération « La Semaine à Vélo » (uniquement dans les villes équipées de flottes de vélos en libre-service et/ou le cas échéant autres formes de flottes collectives, si le modèle le permet) : Le Tour de France souhaite faire très largement découvrir la pratique du vélo comme moyen de déplacement quotidien. Cette opération vise à offrir une semaine gratuite de vélo en libre-service afin d’encourager les bénéficiaires à tester un report modal vers le vélo en septembre lors de la Semaine Européenne de la Mobilité (ou en mai/juin à l’occasion de la Fête du Vélo).

- Dans ce cadre, La Collectivité Hôte fera ses meilleurs efforts pour mettre à disposition des forfaits hebdomadaires gratuits (+/- 10% du nombre moyen de trajets hebdomadaires).
 - A.S.O. soutiendra l’opération par un plan de communication dédié.
- La Collectivité Hôte s’engage à habiller et décorer aux couleurs du Tour de France et de manière permanente un itinéraire et/ou une piste cyclable en centre-ville et en périphérie qui aura vocation à rester pérenne.
 - La Collectivité Hôte s’engage à relayer les différentes campagnes de sensibilisation sécurité et RSE notamment mises en place par A.S.O. (affichage, digital, etc.).
 - En cas d’intérêt, La Collectivité Hôte peut candidater auprès d’A.S.O. pour l’obtention du label « Ville à Vélo », le cas échéant en cas d’attribution, La Collectivité Hôte s’engage à l’afficher et en assurer la promotion au sein de son territoire.
 - La Collectivité Hôte s’engage à mettre en place, à ses frais, lors des deux étapes, des parkings à vélos pour le Grand Public se rendant sur les différents sites de l’événement selon des modalités à évoquer ultérieurement et à en faire la promotion auprès du grand public.

ANNEXE 5
LA COLLECTIVITE HOTE CELEBRE LE TOUR DE FRANCE

1. Diffusion du Tour de France sur écran géant

- A l'arrivée de l'étape, A.S.O. installe, seule ou avec le concours d'un tiers, un écran vidéo géant, visible depuis la ligne d'arrivée, qui permet au public de suivre la retransmission en direct de la course.
- La Collectivité Hôte bénéficiera du droit de mettre en place un ou plusieurs autres écrans géants dans la ville et du droit de diffuser le direct (images et son qui l'accompagnent) diffusé simultanément par France Télévisions, à l'exception de tout autre programme, aux conditions suivantes :
 - les emplacements de ces écrans géants doivent être choisis d'un commun accord entre les parties ;
 - aucune marque (autre que celles des Partenaires Officiels de l'épreuve) ne peut apparaître avec le nom, la marque et/ou le logo du Tour de France lors de la diffusion de ces images sur les écrans géants ;
 - la diffusion du direct doit se faire sans coupures publicitaires autre que celles prévues par France Télévisions ;
 - la diffusion peut avoir lieu pendant toute la durée du Tour de France 2021 ;
 - aucune exploitation commerciale de cette opération ne peut être effectuée ;
 - un accès gratuit aux images pour le public doit être garanti ;
 - La Collectivité Hôte devra s'acquitter des droits SACEM.

2. Autres Manifestations

- La Collectivité Hôte pourra illuminer en jaune Tour de France son monument le plus iconique dès mercredi 17 mars 2021 à la tombée de la nuit pour qu'à 0 h 00 jeudi 18 mars 2021 le monument soit en jaune 100 jours avant le départ de l'épreuve.
- Dans le cadre de la promotion du Tour de France, La Collectivité Hôte s'engage à tout mettre en œuvre pour organiser, samedi 29 et/ou dimanche 30 mai 2021, une randonnée populaire empruntant le parcours des étapes visées à l'Annexe 1, événement ouvert à tous et gratuit : La Fête du Tour.
- La Collectivité Hôte s'engage à mettre à disposition à titre gracieux d'A.S.O. un espace attractif en centre-ville afin qu'A.S.O. puisse y organiser un événement Grand Public Fan Park et/ou Ateliers du Tour. (pour les villes retenues)
- La Collectivité Hôte s'engage à décorer, aux couleurs du Tour de France et/ou des maillots distinctifs, certains de ses espaces et/ou lieux.
- Dans le cas où La Collectivité Hôte bénéficie d'espaces dans un réseau d'affichage au sein de son territoire, cette dernière s'engage à y faire figurer, en amont et jusqu'au passage du Tour de France, un plan de promotion dédié.

**Modèle de lettre d'engagement
à l'intention des fabricants d'articles promotionnels**

(à faire compléter par les éventuels fournisseurs qui utiliseraient les noms et/ou logo composite du Tour de France pour la fabrication d'objets promotionnels destinés aux besoins d'une collectivité d'accueil du Tour de France 2021).

Merci de bien vouloir ensuite adresser cette lettre d'engagement à Nicolas DENOLF ndenolf@aso.fr
A.S.O. Département Produits Dérivés – 40-42 quai du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt

Nous, soussignés, (nom du fournisseur), agissant en qualité de fournisseur de(nom de La Collectivité Hôte) déclarons avoir pris connaissance des obligations auxquelles est soumise La Collectivité Hôte et résultant du Contrat passé entre La Collectivité Hôte et A.S.O..

Afin de permettre à La Collectivité Hôte de respecter les charges et conditions dudit contrat, et pour permettre la sauvegarde des droits d'A.S.O., nous nous engageons formellement à ne pas vendre, à une quelconque entité autre que La Collectivité Hôte, ni exploiter directement ou indirectement les produits revêtus des marques d'A.S.O..

Nous nous interdisons également de réutiliser à quelque fin que ce soit les produits concernés et nous nous engageons, sous peine d'action d'A.S.O., à procéder à leur destruction immédiate s'il subsiste des produits en stock en fin de contrat.

En cas de création d'un droit quelconque de propriété littéraire ou artistique, nous nous engageons à céder gratuitement lesdits droits à A.S.O. de manière à ce que notre intervention en qualité de fournisseur de La Collectivité Hôte ne puisse jamais en aucune manière ouvrir à notre profit un quelconque droit en cette matière.

Nous vous autorisons bien entendu à fabriquer directement ou indirectement, pour votre propre compte ou pour le compte de tiers, tous produits pouvant se rapprocher directement ou indirectement des produits concernés par la présente.

Nous vous autorisons enfin à procéder à tout moment à tout contrôle comptable et financier en nos locaux, concernant les articles revêtus des marques visées au contrat nous liant avec La Collectivité Hôte pour vérifier la bonne exécution des conditions et charges existants entre vous-même et La Collectivité Hôte et vérifier aussi la bonne exécution de nos engagements par la présente.

Croyez, Messieurs, à l'expression de nos salutations distinguées.

Date

Signature

Nom - fonction du fournisseur signataire

Adresse

Tampon du Fournisseur ou papier à en-tête

P.J. : liste des objets fabriqués et quantités

Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Réunion du 19 novembre 2020

N° 404

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Conseil départemental des jeunes (CDJ71) créé lors l'Assemblée départementale du 20 juin 2019 est un lieu d'échanges et d'apprentissage de la citoyenneté et démocratie locale et donne aux jeunes la possibilité :

- *de connaître le fonctionnement des collectivités locales,*
- *d'être sensibilisés aux notions de démocratie et d'intérêt général,*
- *de représenter l'ensemble des collégiens du département,*
- *de s'exprimer, débattre et faire des propositions concrètes de réalisations.*

La réalisation de projets concrets tend également à donner l'occasion aux jeunes de participer activement à la vie du département, en se servant de ses richesses culturelles, sociales, environnementales... Le CDJ71 peut ainsi proposer un travail de proximité avec la réalisation de projets émanant des attentes des jeunes.

• Présentation de la demande

Les principes généraux du Conseil départemental des jeunes :

38 établissements scolaires se sont inscrits au CDJ71 :

- Autunois/Morvan (6) : Autun La Chataigneraie, Autun St Sacrement, Chagny Louise Michel, Couches Louis Pergaud, Epinac Hubert Reeves et Etang-sur-Arroux Gabriel Bouthière,
- Bresse Bourguignonne (7) : Cuisery Les Dîmes, Louhans Henri Vincenot, Pierre de Bresse Pierre Vaux, St Germain-du-Bois Bois des Dames, St Germain-du-Plain Les Chênes rouges, St Martin en Bresse Olivier de la Marche, Tournus En Bagatelle,
- Chalonnais (8) : Buxy La Varandaine, Chalon-sur-Saône Camille Chevalier, Chatenoy-le-Royal Louis Aragon, Givry Le petit Prétan, Givry Notre-dame de Varanges, St Gengoux-le-National En Fleurette, St Marcel Vivant Denon et St Rémy Louis Pasteur,

- Charolais/Brionnais (5) : Bourbon Lancy Ferdinand Sarrien, Chauffailles Jean Mermoz, Digoin Roger Semet, Gueugnon Jorge Semprun, Paray-le-Monial René,
- Creusot/Montceau-les-Mines (7) : Gévelard Jules Ferry, Le Creusot Croix Menée, Montceau-les-Mines Jean Moulin, Montceau-les-Mines St Exupéry, Montceau-les-Mines St Gilbert, Sanvignes-les-Mines Roger Vailland et St Vallier Nicolas Copernic,
- Mâconnais (5) : Cluny Pierre Paul Prud'hon, La Chapelle-de-Guinchay Condorcet, Mâcon Notre Dame, Mâcon St Exupéry et Matour St Cyr,

Deux élèves ont été élus dans chaque collège représentant ainsi une assemblée de 76 élu(e)s jeunes départementaux. Deux conseillers départementaux par bassin (parité femme/homme) accompagnent les élèves dans les différentes réunions de travail et les aident à la réalisation des projets.

Ce conseil ne se limite pas seulement à des échanges mais a bien vocation à permettre la rencontre directe des élus avec la jeunesse sur les territoires. Il s'agit également de co-construire avec les jeunes des politiques publiques et de concrétiser des projets en lien avec leurs problématiques.

Suite à une session plénière, plusieurs commissions de territoire et des visioconférences (organisation en lien avec le contexte sanitaire), les élu(e)s jeunes ont défini leurs projets et travaillent à la réalisation de ceux-ci.

Présentation des 10 projets :

Bassin Autunois/Morvan :

- Projet 1 : Vidéo de sensibilisation à l'homophobie et au Cyber-harcèlement
- Projet 2 : Les jeux olympiques d'hier et d'aujourd'hui

Bassin Bresse Bourguignonne :

- Projet 1 : Vidéo de sensibilisation aux méfaits du tabac
- Projet 2 : Randonnée pédestre écologique

Bassin Chalonnais :

- Projet 1 : Vidéo de sensibilisation à la pollution de l'air et des rivières en Saône-et-Loire
- Projet 2 : Course sportive environnementale « Bike and Run »

Bassin Charolais/Brionnais :

- Projet 1 : Journée de sensibilisation au tri et recyclage

Bassin Creusot/Montceau :

- Projet 1 : Vidéo de sensibilisation à la maltraitance animale
- Projet 2 : Bande dessinée sur l'abandon et la maltraitance animale

Bassin Mâconnais :

- Projet 1 : Journée de sensibilisation à la gestion des déchets et au recyclage « One, Two...Tri »

En raison de la crise sanitaire, la session plénière de septembre 2020 a dû être reportée annulant ainsi la présentation des projets par les élu(e)s jeunes devant leurs pairs.

Des clips vidéo (1 clip par projet) ont donc été tournés lors des dernières commissions de territoire (du 8 au 16 octobre 2020) pour présenter leurs projets.

Ces 10 clips vidéo ont fait l'objet d'un vote par les élu(e)s jeunes suite à la transmission de ceux-ci sur la plateforme d'échanges « Slack ».

Je vous demande de bien vouloir autoriser la réalisation des projets retenus par les élu(e)s jeunes départementaux.

Le Président,